L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général, et de la Première Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:
MARDI MATIN, 12 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'État de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, qu'il emporte avec lui … [illegible] … des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'État, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a [illegible] impartialité et un grand égard pour les intérêts de l'État, et qu'il se retire avec une [illegible] approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
Pour le Sénat de la Louisiane,
ALBERT HOA.

R. O. PRITCHARD & SA FEMME vs. JOHN MACREADY.
A l'éditeur de l'Abeille,
Monsieur,
L'avis inséré dans votre journal du 9 courant, sous le titre ci-dessus, a été envoyé par erreur. Veuillez en discontinuer la publication.
FRED. BUISSON, shérif.
Nouvelle-Orléans, le 9 juin 1838.

ÉLECTIONS.

Jamais, dans aucune circonstance, l'affaire principale du peuple, l'élection, ne fut plus compliquée; jamais les intérêts divers ne se sont croisés d'une telle façon, jamais enfin le peuple n'a été appelé à mettre plus de circonspection dans ses choix. Le principe fondamental, et la règle immuable de la votation populaire est l'unité générale; et cette loi suprême se [illegible] par ces mots: le salut du peuple est la loi suprême! C'est donc en vue seulement du bien-être de la population et de la prospérité de l'État, que doivent se faire les élections.

En vain se dessineraient les partis; en vain chercheraient-ils à se rendre exclusifs; toujours le bon sens du peuple saura discerner le mérite, et ne le pas faire consister seulement dans un aveugle dévouement à une opinion quelconque.

Ce principe général s'applique particulièrement à la position actuelle de la Louisiane, au moment d'une élection; et nous n'avons pas balancé à le prendre pour guide dans le choix de nos candidats. Nos [illegible] ne nous ont fait préférer M. ROMAN, non parce qu'il est whig, puisque telle n'est pas la bannière sous laquelle nous sommes rangés; mais bien, parce que nous avons eu lieu de nous assurer, par son administration antérieure, qu'il marcherait dans la voie la plus favorable au pays, et qu'il remplirait, en bon Louisianais, toutes les conditions du mandat que nous souhaitons qui lui fût confié. Sa profession politique ayant été [illegible] approuvée, nous en avons naturellement conclu que les partis opposés avaient apprécié sa modération, et que, prenant confiance en son patriotisme, ils s'en remettaient, quant à la question des banques, à son jugement droit et à son expérience. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est le déchaînement de ses adversaires qui vont jusqu'à l'accuser de démocratie pour le [illegible] parmi les whigs; et [illegible] pour appuyer une opinion si bizarre, le représentent comme l'un des artisans de la loi présentée par M. Hoa; tandis que, pour le discréditer auprès des démocrates, ils le peignent comme un des fougueux ennemis de l'administration.

De tout ceci, nous avons conclu que la modération était un des traits caractéristiques de M. Roman, et qu'étranger à toute prévention comme à toute coterie, c'était l'homme le plus approprié à la circonstance; et le plus capable de peser les intérêts, de résumer les discussions, et de n'adopter [illegible] que d'après un examen scrupuleux d'une question que nous ne pensons pas encore suffisamment éclaircie, [illegible]

C'est donc à tenir compte à M. Roman du bien qu'il a pu faire et à en déduire celui qu'il peut faire encore que se résume le rôle de l'électeur dans le choix d'un gouverneur. L'héroïsme de son compétiteur est [illegible] chez le gouverneur d'un État républicain, [illegible] petit accident [illegible] la captivité de M. Prieur [illegible] être compté pour quelque chose; [illegible] dans la milice quelque poste à sa convenance; mais, nullement quand il s'agit de rallier à la chose publique tant d'éléments contraires, et de calmer tant d'agitations de partis [illegible] de se montrer le soutien du sien, comme le fut M. Prieur.

Exempts de toute exclusion, nous avons lieu d'être surpris de l'acharnement que l'on met contre M. Hoa pour s'être voué courageusement à combattre des abus contre lesquels s'élevait la voix des démocrates ou des whigs qui consentaient à voir annuler les chartes des banques; et [illegible] plus tard n'ont différé que dans les moyens à prendre. C'est pourquoi nous avons vu au [illegible] dans les opérations préliminaires; et, en définitive, si peu de raison contre les dispositions [illegible] par tant d'amendements, et qui n'offrait plus à la sanction du gouverneur, qu'une informe [illegible] au lieu d'une sage combinaison de moyens applicables. M. Hoa, [illegible] opposé qu'il soit à notre position, n'en a pas moins à nos yeux mérité d'être rangé parmi les véritables amis de nos institutions fondamentales; et, quoiqu'il ait [illegible] mal envisagé la question financière, il n'en a pas moins consciencieusement rempli son mandat, en attaquant des abus [illegible] que le parti politique auquel il appartenait [illegible] se ranger, *quand même*, du côté des banques. C'est donc un devoir pour tout ami de la justice, que de le placer, au moyen d'une nouvelle élection, M. Hoa sur un théâtre où il a soutenu avec dignité toutes les attaques de l'opposition, et [illegible] des voeux sincères pour que le parti démocrate se souvienne d'une conduite aussi noble que désintéressée.

C'est ainsi que nous croyons suivre le précepte que nous avons rappelé plus haut, de sacrifier au bien public tout esprit de parti; et, tel que nous sentions l'avantage que peuvent en prendre contre nous nos adversaires [illegible] inconséquence, nous n'en croyons pas moins agir en bon Louisianais. [illegible] nous revenons avec joie à ce qui peut servir nos opinions politiques tout en servant les intérêts du pays; [illegible] pouvoir présenter à [illegible] le nom de Slidell comme celui du [illegible] digne du choix du peuple. Nous ne [illegible] aussi [illegible] envisageons [illegible] public, [illegible] au congrès, M. Slidell [illegible] rapport, [illegible] M. Slidell [illegible] combattant [illegible] contre les abus [illegible] il s'est montré [illegible] ceux de M. Hoa; [illegible] touchant les [illegible] mériter d'être [illegible] par ceux du parti whig [illegible] pas la prévention. Il a posé le [illegible] et ce qu'on a [illegible] se trouve, [illegible] étonnante avec [illegible] le plus [illegible] comme une [illegible] n'y voir plus qu'une [illegible] des faits, [illegible] les plus utiles, et [illegible] celles qui croissent [illegible] se perdent dans le [illegible]. Mais, pour l'observateur [illegible] le rapport des causes [illegible]. Nous l'avons [illegible] dans le rapprochement [illegible] son brillant discours, et [illegible] que l'on a voulu [illegible] nuire au Sud de [illegible] nous sommes [illegible] convaincus qu'il [illegible] à laquelle se rattache [illegible] du Nord. En conséquence, nous pensons que les hommes sensés de tous les partis [illegible] qu'un même désir, quant à la question [illegible] et qu'un *démocrate*, [illegible] M. Slidell, [illegible] nécessaires sont [illegible] les [illegible] manoeuvres, une [illegible] *éveillée*, qu'un whig tel que M. White [illegible] toutes concentrées sur l'unique question [illegible] ne s'entendront pas [illegible] et qui croient [illegible] son parti en [illegible] chez aucun [illegible] intentions mauvaises contre la Louisiane.

Charleston, 5 juin.
COUP DE VENT.

Nous avons éprouvé hier un violent orage, accompagné de pluie et de vent, dans la direction du S. E. [illegible] deux heures durant. La violence [illegible] du tout souffle [illegible] quelques navires ont été [illegible] dommages.

Le navire Rhode-Island, capitaine Martin, en destination pour Liverpool, [illegible] dans la rade [illegible] envoyé [illegible] est venu frapper le navire Georgiana situé dans la partie méridionale [illegible] par suite du choc, le Rhode-Island [illegible] et le Georgiana partie [illegible] endommagés.

Le navire Andrew Scott, capitaine Hartley, mouillé [illegible] nouvellement [illegible] Havre, enlevé [illegible] a été jeté dans le wharf à Hammond's [illegible] sans avoir éprouvé de dommages considérables.

Le [illegible] Waccamaw, capitaine Roby, enlevé hors de ses ancres, a été jeté sur la batterie de [illegible] et son gouvernail emporté, [illegible] a été plus endommagé en beaucoup d'autres endroits.

Une petite chaloupe appartenant à Mr. Ravenel [illegible] dans la partie Sud du wharf de Dawes & Co. chargée de briques, a sombré. Plusieurs autres petites embarcations qui se trouvaient devant les wharf d'en bas, ont été plus ou moins endommagées.

Deux bateaux de Posey venant de Camden avec 225 balles de coton, consignés à MM. Ewart, William & Co., ont été jetés sur la côte près du moulin de Drayton, les bateaux ont été brisés, et le coton répandu le long du marais. On a envoyé le bateau à vapeur Kiwan, pour ramasser le coton et le rapporter en ville.

LECTURE PHRÉNOLOGIQUE.

Plusieurs lectures ont été faites en anglais par Mr. Bernés, sur l'intéressant objet des discussions qui ont eu lieu ces jours derniers dans notre feuille; et nous croyons que le meilleur moyen de trancher la question, est d'aller puiser sur la phrénologie, quelques connaissances [illegible] qui semble en Europe digne de plus d'[illegible]

Cette lecture, donnée ce soir dans la rotonde de la Bourse de la Cité, ne peut manquer d'attirer un nombreux concours, et de fournir [illegible] expériences, un vaste champ d'observation.

CIRCULAIRE
A TOUS LES COLLECTEURS & RECEVEURS DES DENIERS PUBLICS.

Département de la Trésorerie,
1er juin 1838.

Par sa résolution du 31 du mois dernier, le Congrès a déclaré [illegible] ordre [illegible] de paiement adopté en liquidation des sommes dues aux États-Unis.

Pour mettre cette résolution à exécution, il est devenu nécessaire de donner [illegible] aux Collecteurs et aux Receveurs des deniers publics.

D'après les lois actuelles, les espèces sont les bons de trésorerie sont les seuls [illegible] reçus pour la recette des sommes dues au gouvernement, et vous continuerez à les recevoir jusqu'à nouvel ordre.

Le 11 juillet 1836, sur l'ordre du Président des États-Unis, il a été émis une circulaire [illegible] d'une [illegible] des terres de l'État [illegible]

Cette circulaire n'admettant [illegible] d'aucun autre mode de paiement des [illegible] les différens motifs de cette circulaire [illegible] applicables aux revenus de la douane [illegible] l'usage, qui a été maintenu, de recevoir en paiement des droits certains billets de banque.

Dans cet état de choses, et vu que un nouvel acte législatif, soit pour l'exécution de cette circulaire, toutes les branches du revenu [illegible] l'usage de recevoir dans quelques cas [illegible] de banque, le Congrès a ordonné, par [illegible] qu'il ne sera fait aucune différence [illegible] général parti de ce département. Le secrétaire du Trésor se trouve donc dans [illegible] d'exiger que tout le revenu, [illegible] soit perçu en or, en argent, [illegible] l'ermite, avec les restrictions [illegible] existantes, et suivant [illegible] fonds publics, l'admission [illegible] pour la vente des terres [illegible] autres créances publiques.

[illegible]

Lorsque [illegible] envoir seront celles [illegible]

1o. Conformément à l'ordre [illegible] de la résolution de 1836, [illegible] les billets de banque [illegible] payées [illegible]

2o. Vous n'en recevrez aucun [illegible] dessous de vingt piastres. [illegible] seconde section de l'acte du [illegible] de les offrir en paiement aux [illegible] pour les droits, en raison [illegible] dans la [illegible] Banques, ne [illegible]

3o. Vous n'accepterez [illegible] banque à moins qu'on [illegible] en argent *dans la ville* [illegible] *équivalent* [illegible] port aux paiemens.

Le département pense qu'il [illegible] choses avec [illegible] tout risque et toute perte [illegible] ainsi que celui [illegible] banques situées dans votre [illegible]

4o. Vous ne recevrez [illegible] qui, depuis le 4 juillet 1836, a [illegible]

On vous recommande [illegible] exécution de cette circulaire [illegible] aux recevoirs [illegible] Congrès qu'ils [illegible]

LEVI WOODBURY,
Secrétaire du Trésor.

(Communiqué.)

Monsieur l'Editeur de l'Abeille,

[illegible] feuille du 9 juin sous la rubrique [illegible] la Phrénologie [illegible] l'écrivain [illegible] rayer parmi les nombreux [illegible] et sans recourir à l'adage [illegible] mauvais vers échappés [illegible] en silence à laisser passer [illegible] rodes dont Nemo gratifie les [illegible] phrénologiques.

Le système de Gall, [illegible]

[illegible]

Les découvertes nouvelles [illegible] des ennemis, et si l'inquisition par les tourmens mit gré à Galilée, n'a pu étouffer la vérité d'un fait tel que le mouvement de la terre, que peuvent attendre leurs [illegible] les antagonistes de la physiologie [illegible]

---

cerveau? Leur obscurantisme ne saurait ternir un éclat qui frappe tous les yeux et priver l'humanité des avantages d'une précieuse [illegible]. Sans prétendre comme l'*aveugle* Nemo, *faire de l'éducation à l'âge de raison* il n'est esprit si rétif qu'il soit qui ne conçoive que [illegible] le démontrent dès aprésent, la phrénologie parvient à déterminer, du plus au moins, les penchans ou les goûts prédominans d'un sujet quelconque, on aura des moyens certains d'éviter aux enfans des études pour lesquelles la Nature ne les a pas prédisposés; et l'on s'abstiendra de vouloir faire un [illegible] d'un peintre et d'un musicien un astronome, et ainsi du reste. [illegible]

[illegible]

POÉSIE — PHRÉNOLOGIE — PSYCOLOGIE, &c.

[illegible]

M. H. B. [illegible]

NEMO.

FEUILLETON.

Bénéfice de M. Notaire

Tous les [illegible] Théâtre d'Orléans, [illegible]

[illegible]

EN débarquement de l'Olympia, venant du Havre et à vendre par le soussigné:
[illegible]
P. CUSACHS, Pharmacien, rue St Pierre, No. 5, face à la Place d'Armes.
12 juin

MADERE DES INDES—47 caisses [illegible] douzaines; 8 damejeannes [illegible] à vendre par P H GALLWEY, 31, [illegible]
12 juin

GRAISSE—100 tierçons graisse [illegible] meilleure qualité, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS, 50, rue du Camp.
8 juin

DERNIÈRES DATES			
New York	juin 4	Liverpool	[illegible]
Boston	juin 3	Londres	[illegible]
Philadelphie	juin 5	Havre	avr 26
Baltimore	juin 5	Paris	avr 20
Washington	juin 4	Bordeaux	[illegible]
Charleston	juin 6	Madrid	avr 18
Mexico	mai 1	Cadix	[illegible]
Tampico	mai 16	Havane	mai 2
Vera-Cruz	mai 10	Houston [Texas]	mai 12

COMMERCIAL.

NEW YORK 4 juin 1838.
VENTE D'ACTIONS.

50 actions	Banque des États-Unis,		123 1/2
25	do	do	123
50	do	do	123
23	do	do	123
30	do	do	123

Philadelphie, 4 juin 1838.
VENTE D'ACTIONS.

50 actions	banque de Gaz de la Nlle Orlé ns		20 1/2
50	do	do	20 1/2
50	do	do	20 1/2
50	do	do	20 1/2
10	do	do	20 3/4
50	do	do	20 1/4
18	do	Banque des États-Unis	123

Boston, 2 juin 1838.

COTON.—Il y a eu plusieurs arrivages cette semaine et le marché est mieux approvisionné. Les [illegible] sont très fermes dans leurs prix, et les acheteurs ne sont pas disposés à acheter à moins que les prix ne baissent. Les ventes comme on a noté [illegible] notre dernier rapport de 200 balles [illegible] Orléans 11 à 14, pour le commun 13 à 13 1/2 pour le choix; Natchez 11 1/2, Alabama 12 à 13; Apalachicola 11 1/2 et Upland aux quotations.

Philadelphie, 2 juin.

SUCRE—200 boucauts sucre de la Nouvelle-Orléans de 6 1/4 à 7 1/4 cts. le dernier prix pour la bonne qualité.

Augusta, 7 juin 1838.

COTON—Il y a eu pendant cette semaine une bonne demande pour ce coton [illegible] dans notre marché, et depuis les nouvelles du 2 de Liverpool, une [illegible] dans les prix, nous pouvons [illegible] se fatiguant de moyennes à bonnes. Notre approvisionnement [illegible] en main est offert en vente dans le marché. Le coton de première qualité et de choix [illegible] est rare. Les importations de cette semaine ont été très légères, mais ont été égales [illegible] à pareille époque. Les ventes provenant de magasin [illegible] pendant la semaine, comme suit:—19 balles à 7 cents, 11 à 7 1/2, 61 à 8, 22 à 8 3/4, 191 à 9 1/2, 37 à 8 3/4, 223 à 9, 64 à 9 1/4, 74 à 9 1/4, 165 à 9 1/2, 32 à 9 5/8, 149 à 9 3/4, 131 à 10, 53 à 10 1/4, 54 à 10 1/2. [illegible] 7 à 10 cents, prime [illegible] 10 1/4 à 10 [illegible]. Bonne demande pour le dernier [illegible]

Marié le 10 du courant par le Rev M. Moore, M. James B. Binns à Melle Amelia Jane [illegible] M. Anthony Rivers tous deux de cette ville.

AVIS.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'ayant [illegible] rue de Chartres, son [illegible] l'ancien local de M. Elkins, au Bayou St Jean, qu'il a pris à bail. [illegible]
L. CANONGE.

ON DEMANDE A FRÉTER
UN navire de première [illegible] de 140 à [illegible] tonneaux, pour faire un voyage dans le [illegible] S'adresser à
COOLIDGE & FLIMPTON, 55, rue Gravier.
12 juin

SEL—7,60 [illegible] sel de Liverpool, [illegible] à vendre [illegible] S'adresser au No. 79, [illegible]
12 juin

AVIS—Les actionnaires de la Compagnie [illegible] de l'Alabama [illegible] Par ordre [illegible]
12 juin—12. SAMUEL MORGAN, sec.

AVIS—La convention [illegible]
12 juin—1

AVIS.

LES créanciers de la succession de [illegible] sont invités à [illegible]
Nouvelle-Orléans le 12 juin 1838.
P. CUSACHS,
MÉDÉRIC THOMAS.
12 juin—6

LES soussignés offrent à vendre [illegible] Havane, [illegible] 120 barils vin de Catalogne [illegible]
CARRIÈRE, DAGAN & Co, [illegible] 13, rue St. Louis.
12 juin

JAMBONS [illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG.
12 juin

TOILE A CORDÉ DEMBALLAGE—[illegible] 350 [illegible]
LAYET & AMELUNG, 17, rue de [illegible]
12 juin

JAMBONS—[illegible]
LAYET & AMELUNG.
12 juin

WHISKY—273 barils [illegible]
LAYET & AMELUNG.
12 juin

BILLETS [illegible]
DUSSAUT [illegible]

LARD—60 barils [illegible] à vendre par
LAYET & AMELUNG.
12 juin

LARD—100 caques [illegible] à vendre par
LAYET & AMELUNG, 17, rue [illegible]
12 juin

FARINE—400 barils [illegible] à vendre par
LAYET & AMELUNG, 17, rue [illegible]
12 juin

ON Demande à louer à [illegible] un magasin d'entrepôt ou de [illegible] de tram, s'adresser à
T. W. SMITH, 48, [illegible]
12 juin

FARINE [illegible] MAIS [illegible]
QUARLES & Co. [illegible]
12 juin

TOILES DE RUSSIE—[illegible] à vendre par
ROBERT H WHITE, No. 34, rue Gravier.
12 juin

CHOUX—200 barils [illegible]
ROBERT H WHITE, No. 34, rue Gravier.
12 juin

CHOCOLAT—200 caisses [illegible]
ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.
12 juin

EAU DE VIE—50 barils [illegible] 1re preuve, à vendre par
ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.
12 juin

GENIEVRE—15 pipes [illegible] à vendre par
ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.
12 juin

VIN—15 paniers vin [illegible]
ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.
12 juin

GOUDRON—100 barils [illegible]
ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.
12 juin

HUILE—15 [illegible] à vendre par
ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.
12 juin

VIN—15 [illegible] à vendre par
ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.
12 juin

SUCRE de première qualité—11 boucauts [illegible] à vendre par P H GALLWEY, 31, rue de la Commune.
12 juin

AUX EPAVES.
Un cheval [illegible] Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu le 23 du courant, par M. Guérin, encanteur, [illegible] rue Ste. Anne, No. 214.
JH. MAURICE, capitaine.
12 juin—10

AUX EPAVES.
Une petite jument bai, avec [illegible] depuis le 11 juin 1838. Si le propriétaire ne la réclame pas, elle sera vendue le 23 du courant, par M. Guérin, encanteur, [illegible] rue Ste. Anne, No. 214.
JH. MAURICE, capitaine.
12 juin—10

AUX EPAVES.
Un étalon bai foncé, [illegible] depuis le 11 juin 1838. Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu le 23 du courant, par M. Guérin, [illegible] rue Ste. Anne, No. 214.
JH. MAURICE, capitaine.
12 juin—10

AUX EPAVES.
Une petite pouliche bai, [illegible] depuis le 11 juin 1838. Si le propriétaire ne la réclame pas, elle sera vendue le 23 du courant, par M. Guérin, encanteur, [illegible] de police. Ladite pouliche est à l'écurie de M. Guérin, rue Ste. Anne, No. 214.
JH. MAURICE, capitaine.
12 juin—10

AUX EPAVES.
Un petit cheval brun marqué J A sur la cuisse gauche, le boulet de [illegible] 11 juin 1838. Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu le 23 du courant, par M. Guérin, encanteur, d'après les ordonnances de police. Ledit cheval est à l'écurie de M. Guérin, rue Ste. Anne, No. 214.
JH. MAURICE, capitaine.
12 juin—10

Aux Amateurs de Paris.

Comme les amis de M. Prieur [illegible] de ses [illegible] l'État, que par suite [illegible] les paris suivans:

$500 que M. A. B. Roman sera élu à la prochaine élection de G [illegible]
$100 Que sa majorité sera de 300 voix.

100	"	"	"	"	400 "
100	"	"	"	"	500 "
100	"	"	"	"	600 "
100	"	"	"	"	700 "
100	"	"	"	"	800 "
100	"	"	"	"	900 "
100	"	"	"	"	1000 "
100	"	"	"	"	1100 "
100	"	"	"	"	1200 "
100	"	"	"	"	1300 "
100	"	"	"	"	1400 "
100	"	"	"	"	1500 "
100	"	"	"	"	1600 "
100	"	"	"	"	1700 "
100	"	"	"	"	1800 "
100	"	"	"	"	1900 "
100	"	"	"	"	2000 "
100	"	"	"	"	2100 "
100	"	"	"	"	2200 "
100	"	"	"	"	2300 "
100	"	"	"	"	2400 "
100	"	"	"	"	2500 "
100	"	"	"	"	2600 "
100	"	"	"	"	2700 "
100	"	"	"	"	2800 "
100	"	"	"	"	2900 "
100	"	"	"	"	3000 "
100	"	"	"	"	3100 "
100	"	"	"	"	3200 "
100	"	"	"	"	3300 "
10	"	"	"	"	3400 "
100	"	"	"	"	3500 "

QUIN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter les paris ci-dessus, pourra s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

AUX IMPRIMEURS.
ON demande, de suite, à l'imprimerie de cette feuille, un compositeur français.

AVIS—Le steamer TIBER partira positivement pour Louisville, aujourd'hui, à dix heures du matin. Les passagers sont priés de se rendre à bord à cette heure.
12 juin. PIERCE SHANNON & BROTHERS.

PORC mess et prime, en magasin et à vendre
G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
12 juin

FARINE—600 barils en magasin et à vendre par
G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
12 juin

GRAISSE EN FEUILLE—24 barillets en magasin et à vendre par
G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.
12 juin

EPICES—Poivre, [illegible] à vendre par
SCHMIDT & WERNER, 80, rue Bienville.
12 juin

WHISKEY, eau de vie et genièvre—20 barils whiskey, 15 barils genièvre, 10 barils eau de vie en [illegible], en débarquement et à vendre par
WOOD & SIMMONS.
12 juin

CHAUX ANGLAISE—70 barils chaux en poudre, en débarquement du navire Normandie et à vendre par
W. F. VIGERS & Co. 30, rue Bienville.
12 juin

GRAINES [illegible] à vendre par
P. CUSACHS.
12 juin. 5, rue St Pierre face à la place d'armes.

COLLE FORTE—1600 livres à vendre par
P. CUSACHS.
12 juin. 5, rue St Pierre, face à la place d'Armes.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Plaquemines—Cour des Preuves—Vente par le juge de la [illegible] ordre [illegible] Cour des Preuves [illegible] le juge soussigné [illegible] le samedi 11 juillet prochain, à midi [illegible] succession de dame Aline Dragon [illegible] A [illegible] épouse d'[illegible] Droze [illegible] les biens qui a [illegible]

[illegible]

Paroisse Plaquemine le 12 mai 1838
G. LEONARD, juge.
12 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu [illegible] Avis est par le présent [illegible]
Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
12 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Eugène Peyroux, décédée [illegible] Avis est par le présent donné [illegible]
Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
12 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu J. [illegible] Avis est par [illegible]
Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
12 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Oliver [illegible] Avis est par le présent donné aux créanciers [illegible]
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
12 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feue Louise St. Amant—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession [illegible] approuvé et homologué [illegible] sans [illegible] contre [illegible]
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
12 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans; présent l'honorable Chs. Maurian juge—No. 10,977; The. D [illegible] contre ses créanciers et les créanciers de T. et J. Duplessis—La cession des propriétés du [illegible] Duplessis [illegible] ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers; il a été ordonné que lesdits créanciers de Chs. et de J. Duplessis se réunissent en l'étude de J. B. Marks, notaire public, samedi, 23me. jour du mois de juin 1838, pour délibérer sur les affaires [illegible] T et J Duplessis, et en même temps [illegible] contre la présente et les propriétés du dit T. [illegible] Duplessis, sont et demeurent suspendues—Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, le 11 juin 1838.
A. PIPOT, greffier.
12 juin—3,2m

LE soussigné prévient ses amis et le public en général qu'il se propose de continuer pour son compte particulier le genre d'affaires exploité jusqu'à ce jour par la société dissoute de J. Devenport & Gourdain.

Il ose espérer, en redoublant de zèle et d'efforts, et en suivant les traces de l'ancienne maison de se rendre digne de la confiance de leur [illegible] Son bureau sera toujours No. 13, rue Conti, entre Chartres et Levée.
J V GOURDAIN. 11 juin

SUCRE—25 boucauts en magasin à vendre par
J V GOURDAIN, 13, rue Conti.
11 juin

UN assortiment en—Fruits confits au sirop, de France et de la Havane, tels que diverses en gelées, citrons, [illegible] prunes de Reine Claude, [illegible] conservées dans leur propre jus [illegible]
Eau de Seltz minérale (véritable) en cruchons, à vendre par
LOREILLE & VALETON, rue Royale, No. 25.
11 juin

ESPECES à vendre par J. M. CABALLERO, 80, rue St. Louis.
11 juin

CIGARES 300 milliers cigares de la Havane, en magasin, à vendre par
J. M. CABALLERO, 80, rue St. Louis.
11 juin

AVIS—Les personnes qui doivent par compte à la succession du docteur Charles Isidore Chalaye, sont priées de les payer à M. J. L. Englehein, qui est muni à par nous à leur en donner quittance.
L. D'Aloche et F. Cordeilles, exécuteurs testamentaires du dit feu C. I. Chalaye.
7 juin—10

4 Boîtes cigares de papier de la Havane de bonnes marques, à vendre par
A. M. DE MIRANDA, 113, rue Bourbon.
7 juin

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'annoncer aux habitans du 3e. district de la première Municipalité, qu'il a fait achevé l'arpentage des propriétés foncières dudit district, et que le tableau sera exposé pendant dix jours, chez M. Ecotière Marchand, chemin du Bayou, conformément à la loi.
Nelle Orléans, le 1er juin 1838.
L. B. DUVIGNEAUD }
2 juin. I DUPIN } Assesseurs

ACTIONS DE VILLE—100 actions de la Banque des Citoyens, 100 do de la Banque des Améliorations (payé en plein) à vendre par
J. A. BONNEVAL, Passage de la Bourse.
8 juin—8

MR. F. KROLL, professeur de musique, se proposant de fixer son séjour à la Nouvelle-Orléans, informe respectueusement le public, qu'il [illegible] le violon, la guitare, solfeg et la clarinette. S'adresser chez Messrs. Nisle & Brocard, et P. R. Benoit, rue de Chartres, ou à son domicile rue de Bourgogne, No. 77.
9 juin—10

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 12 juin
POUR LA CLOTURE DEFINITIVE.
Bénéfice et retraite de
M. NOTAIRE.
La 1ère représentation de la reprise de
LE DESESPOIR DE
JOCRISSE,
Comédie-folie en 2 actes, de Dorvigny,
Dans laquelle M. NOTAIRE, remplira le rôle de Jocrisse et la petite Eugénie remplira le rôle de Rigaudet.
Suivi de
SONGE D'ATHALIE,
Joué par Mme. Clozel et la petite Eugénie.
On finira par
CADET ROUSSEL,
BARBIER A LA FONTAINE DES
INNOCENS,
Bluette burlesque en un acte.
M. NOTAIRE remplira le rôle de Cadet Roussel.
Le spectacle commencera à 7 heures 1/4 précises.

GRANDE SOIREE MUSICALE.
SUR un plan de magnificence extraordinaire et que l'on voit rarement à la Nouvelle-Orléans.
M. Fallon (chef d'orchestre au Théâtre St. Charles) a l'honneur de prévenir ses amis et le public, qu'il se propose de donner sa grande soirée de musique vocale et instrumentale, vendredi prochain le 15 courant, dans la grande salle de l'Hôtel St Charles, en quelle occasion il sera secondé par le grand orchestre français complet et plusieurs autres artistes distingués en musique vocale et instrumentale, qui ont tous de la manière la plus obligeante offert leurs services [illegible]
Principaux vocalistes—Signora Albina Stella, Mr. Page, artiste du théâtre St-Charles, signor Cadiene de l'Opéra Italien de la Havane.
Principaux artistes pour les instrumens:
Chef, M. Fallon;
Premier violon, Sr. Gabici, chef de l'Opéra italien;
MM. Trust, Villière, Kroll, Libermann, Bayon, Hoch, Evan, Barthet, Loffing, Schmit, Schmitz, Jourdot, Letellier, Dantonnet, Basson, &c. &c.
Dans le courant de la soirée
M. Baili exécutera un solo sur le cornet-à-Piston, accompagné de sa fille, sur le piano, et de Mr. Muller sur la guitare.
M. Fallon, cédant aux instances de plusieurs de ses amis, exécutera un solo sur le violon. MM. Trust et Fallon, un duo sur la harpe et le violon, composé par Labarre et Dubériot.
Prix d'entrée: $2.
L'on peut se procurer des Billets d'avance chez MM. Fallon, No. 107, rue Carondelet, et aux principaux magasins de musique et Hôtels de la ville.
La soirée commencera à 8 heures précises.
11 juin—5

VAUXHAL
AU
THEATRE ST. CHARLES.
Ouvert tous les soirs. 11 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Mardi 19 juin 1838 à dix heures du matin, en vertu d'un jugement de la Cour des Preuves de la dite paroisse St Jean Baptiste rendu le 7 du présent, dans une action en partage intentée par Yves Berthelot contre Benjamin Berthelot et autres, et en vertu de trois décrets rendus le 11 suivant par la dite cour, les biens mobiliers et immobiliers dépendant des successions et communautés ci-après dénommées, seront exposés en vente publique par le juge agissant comme encanteur de la susdite paroisse, sur l'habitation et après décrite, savoir:

1o. Les biens dépendant de la communauté d'acquêts qui a existé entre le dit sieur Yves Berthelot et la Dame Marie Loup décédée l'épouse du dit Yves Berthelot. Ces biens consistent en meubles meublans, effets de ménage, 13 couverts et une cuiller à soupe en argent, en instrumens aratoires, [illegible] chevaux de traits, boeufs domptés, vaches laitières, cochons, etc., en dix esclaves dont les noms suivent: Tom nègre [illegible] champ de 50 ans, Louis nègre de 27 ans, charretier laboureur et un peu charpentier, Célestin nègre de champ de 25 ans, Madeleine négresse de 35 ans, domestique, Sam nègre créole de 35 ans, charretier, laboureur, Célestin nègre [illegible] 30 ans, [illegible] et ses deux enfans [illegible]

[illegible]

Conditions des dites ventes.
Les biens mobiliers payables comptant.
Les esclaves et l'habitation payables par tiers à un, deux et trois ans de crédit à compter du jour de la vente.
Le tout en billets approuvés endossés à satisfaction et payables au bureau du greffier de la cour des preuves de la dite paroisse St. Jean Baptiste, avec réserve d'hypothèque sur les esclaves et l'habitation jusqu'à parfait paiement.
Les frais d'actes de vente, d'hypothèque et de main levée, à la charge des acquéreurs.
Paroisse St. Jean Baptiste, le 15 mai 1838.
T. LE BLANC, juge.
16 mai—4tpe

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Charles, 1er District Judiciaire, Hubert Zeringue contre Jacques Fixner. En vertu d'un ordre de saisie exécutoire à moi adressé par l'honorable Cour du District dans et pour le 1er District Judiciaire de cet État, j'exposerai en vente publique, sur les lieux le jeudi 14 juin prochain, à 10 heures du matin,
Une certaine terre située dans la paroisse St. Charles sur la rive droite du fleuve, mesurant un arpent de face sur la route publique, sur trois arpents de profondeur, borné du côté d'en haut par la propriété de M. Ph. Marmoudet et du côté d'en bas par celle de M. Ch. Zeringue, ensemble avec les établissemens et améliorations qui s'y trouvent. Saisie dans l'affaire ci-dessus—Conditions comptant.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 12 mai 1838.
15 mai—4,1pe AN. LUMINAIS, shérif.

UNE bourse contenant une petite somme d'argent a été trouvée dans la rue Royale; le propriétaire pourra la recouvrer en s'adressant rue Bourbon No. 215, en prouvant la propriété et payant les frais du présent avis. 11 juin—6

AVIS—Ma femme ayant quitté ma maison depuis le 3 du courant, et étant toujours absente du domicile, je préviens qu'elle n'a pas l'intention de s'en retourner, quoiqu'elle soit partie sans aucune cause; je donne avis au public que je ne paierai aucune dette qu'elle pourra contracter sur mon compte attendu que je ne les paierai que s'y étant forcé par la loi.
11 juin G. J. MATOSSY.

$50 DE RECOMPENSE.
SERONT données à celui qui rapportera l'argent et les bijoux suivans, enlevés, mardi passé, à la résidence du soussigné, savoir:
200 piastres en argent.
30 pièces en or, de différente qualification,
2 billets de 100 piastres chacun, dont l'un [illegible] par un bout, appartient à la banque du Canal,
3 billets de 50 piastres, dont un pour note, sur la banque des Citoyens,
4 billets de $10 sur diverses banques,
1 anneau d'or, avec une chaîne de garde et une clé qui porte enchassée une pierre rouge,
1 rubis, une épingle de cou ayant 11 diamants,
1 do do do do
Plusieurs do do "on a oublié la description de ces objets,"
1 porte crayon en or,
1 dé en argent,
1 1/2 douzaine de cuillers à thé, en argent,
1 grosse canne à épée, à manche blanc,
1 paire de lunette, à double vue, ainsi que beaucoup d'autres articles dont on ne se souvient pas; les billets avaient été serrés dans un gros portefeuille, l'or dans une petite boîte à papier, et l'argent dans un sac de soie. La personne qui pourrait arrêter les voleurs, ou donne des informations à leur égard recevra la récompense susdite.
MAGUT DENNINGS,
11 juin 148, Vieux Bassin.

BANQUE DU COMMERCE—Cette banque tire sur Londres.
G. O. HALL, Caiss.
11 juin

CHECKS sur New-York, à vue, à vendre par
HYDE & GOODRICH, rue de Chartres No. 1[illegible]
11 juin

AIGUILLES, manufacturées exprès pour les consignés, d'une qualité très supérieure, à vendre par
HYDE & GOODRICH, No. 15, rue de Chartres.
11 juin

10,000,000 Aiguilles pour exportation, à vendre à bas prix par
HYDE & GOODRICH, rue de Chartres No. 15.
11 juin

EAU DE COLOGNE de Jean Marie Farina, directement importée, garantie pour être supérieure à celle des autres manufactures, et à vendre au No. 15 rue de Chartres par
HYDE & GOODRICH.
11 juin

DIAMANTS d'une qualité supérieure, à vendre par
HYDE & GOODRICH, rue de Chartres No. [illegible]
11 juin

A VENDRE par Caculla, Lapeyre & Co. rue Toulouse No. 27:
252 sacs café vert de la Havane, en débarquement
500 potiches olives espagnoles,
16 barils anchois,
24 petits barils vin vieux supérieur de Catalogne
200 livres safran espagnol,
150 milliers cigares de la Havane 1re. qualité. 11 juin

DISSOLUTION DE SOCIETE
LA société qui existait à la Nouvelle Orléans, sous la raison Jh. Devenport & Gourdain est, de ce jour dissoute par consentement mutuel. Mr. J. V Gourdain reste chargé de la liquidation.
Jh. DEVENPORT,
11 juin 1838 J. V. GOURDAIN.

LE soussigné engage ses amis particuliers à continuer leur confiance et leur patronage à Mr. J. V Gourdain.
Jh. DEVENPORT. 11 juin

4000 GROSSES SANGSUES, à vendre chez le soussigné, rue de la Vieille Levée, No. 144, entre Ursulines et Hôpital.
9 juin—10 L. GAMOTIS, Pharmacien.

LA compagnie de granit d'Edycomb ayant nommé Mr. Newton Richard son agent pour la vente du granit de ses carrières, les entrepreneurs de bâtimens, qui ont l'usage de se servir de granit, peuvent s'adresser à lui, pour donner des ordres pour faire venir des bases en pierre pour les façades entières d'édifices.
On peut se procurer à son prix, et en peu de temps cette belle pierre, dans un plan complet, en s'adressant au dépôt de granit, No. 147, rue de Dumaine, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
9 juin—1m

A LOUER—Une maison à la Pointe, Chartrons convenable pour une famille pour l'été. S'adresser à J. Brunet, rue St Cl[illegible] de, entre Dumaine et St. Philippe. 8 juin—15

DEMANDE D'EMPLOI
UN jeune homme [illegible] parlant un peu français et l'anglais, désire trouver à se placer comme gérant sur une habitation; il peut aussi se charger comme distillateur. Il [illegible] de bonnes recommandations. S'adresser au No 61, rue St. Pierre.
9 juin—6

MALLE DES ETATS-UNIS
Pour Louisville.
Jeudi 14 du courant, à 10 heures du matin
Le steamer SULTANA, capitaine A. W. Tufts, prend maintenant son fret, et partira positivement comme il est ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Gravier, ou à
COMSTOCK, HYDE & Co, 16, rue Poydras.
12 juin—3

POUR LOUISVILLE, Madison et Cincinnati.
Le steamer GLASCOW, capitaine Littleton, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
COMSTOCK, HYDE & Co, 16, rue Poydras.
12 juin.

POUR FULTON, Shreveport, Natchitoches, Alexandria et tous les ports intermédiaires.
Le steamer MANCHESTER, capitaine Fabrique, partira pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, Mercredi 13 du courant, à 4 heures du soir. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Bienville, ou à
THOS P. LEE & Co. Nelle Levée.
12 juin—2

POUR GALVESTON & VELASCO, (Texas.)
Paquebot régulier devant partir Vendredi, 22 juin courant, à 10 heures du matin.
Le superbe bateau CUBA, doublé et chevillé en cuivre, basse pression, capitaine J. R. Carson, partira positivement comme il est indiqué ci-dessus.
Ce bateau a été acheté expressément pour servir à ce service de voyages, et a été construit depuis un an, avec des boulins en cuivre. Les passagers qui se rendent à Brazoria, Columbia et Quintana, seront débarqués à Velasco et se régleront sur les départs ponctuels du bateau, qui seront publiés.
Pour fret ou passage, ayant de beaux et magnifiques emménagemens pour 100 passagers à la chambre et 150 à l'entrepont, s'adresser à bord ou à
BOGERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier.
N. B. On ne pourra se procurer de place à la chambre qu'après le paiement préalable: on prendra du fret qu'on débarquera à Galveston seulement.
On ne reçoit pour fret ou passage, que des billets des banques de la Nouvelle Orléans. 12 juin

POUR LOUISVILLE.
Le steamer GENERAL BROWN, capitaine Castes, partira pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, le 12 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHERS, 67, rue des Magasins.
12 juin

POUR CINCINNATI.
Le magnifique bateau à vapeur LEXINGTON, capitaine [illegible] Alter, est maintenant prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, et partira mardi, 12 du courant, à 4 heures de l'après midi.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au warf de la rue Lafayette ou à
J. LANDIS & Co, 14, rue Poydras.
12 juin

POUR FORT GIBSON, LITTLE ROCK, et tous les ports intermédiaires.
Le steamer ELK, capitaine H. Myers, reçoit maintenant son chargement pour les ports ci-dessus et partira positivement pour les ports ci-dessus le 12 courant, à 5 heures. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser vis-à-vis du Warf de la rue Gravier ou à
LONG & GRIVOT, No. 12, rue Poydras.
12 juin
Les passagers sont priés de se trouver à bord à l'heure du départ.

Pour Fort Gibson, Little Rock, Ark. et tous les lieux intermédiaires.
Le steamer CINDERELLA, capitaine Y. Stedmann, voyage régulièrement, reçoit maintenant du chargement, au [illegible] Warf de la rue Gravier, et partira pour les ports ci-dessus jeudi, 14 du courant, à 10 heures du matin.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, le tout comptant en espèces, s'adresser à bord ou à
LONG & GRIVOT, No. 12, rue Poydras.
N. B. Les dettes contractées par l'équipage, [illegible]
12 juin

A VENDRE A L'ENCAN.
Le steamer bien établi MEMPHIS, sera vendu à l'encan samedi 23 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, [illegible] le bateau sera vendu à 3, 6, 9 et 12 mois. Pour plus amples détails, s'adresser à
COMSTOCK, HYDE & Co, 16, rue Poydras.
12 juin

Pour Pascagoula, Biloxi, et tous les ports intermédiaires.
Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capitaine [illegible], partira du bout du chemin de fer Pontchartrain, Mardi [illegible] 12 du courant, après l'arrivée des chars de 6 heures, et sera de retour au rail road [illegible]. Une grande ponctualité sera observée dans les heures de départ. Pour passage seulement, ce voyage étant à plein engagé, s'adresser au capitaine à bord.
9 juin—5

A VENDRE.
Le steamer PONTCHARTRAIN, en parfait état et avec son ameublement, tel que on le trouve maintenant au wharf du Pontchartrain au bout du rail road.
Si ce bateau n'est pas vendu à l'amiable d'ici au samedi, 16 juin courant, il sera ce jour là offert en vente à la Bourse de la Cité, à midi, par Mr Fauché Congot, encanteur.
Pour les conditions, s'adresser à
F. CORREJOLLES.
5 juin—10 chez F. Pascale, rue de la Levée, No. 56.

POUR COWES.
La barque DAMARISCOTTA, chevrée A 1, capitaine Sieter, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
12 juin

POUR NEW YORK—La goëlette MARY, capitaine ——— ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu, et peut prendre huit passagers, s'adresser à bord vis-à-vis la place d'Armes ou à
WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.
12 juin

A VENDRE OU A FRETER—La goëlette H. HYLEGIR, [illegible] pour peu d'eau. Pour les conditions, s'adresser à
JOHN G. ROWLAND, 47, Vieille Levée.
12 juin

POUR ANAHUAC, HARRISBURG ET HOUSTON—La goëlette KOSCIUSKO, capitaine Roger, ayant la moitié de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN G. ROWLAND, 47, rue de la Vieille Levée.
12 juin

A VENDRE OU A FRETER—La goëlette américaine WILLIAM & MARY, capitaine W. Taylor. S'adresser pour les conditions au capitaine à bord ou à
A. CAPDEVIELLE & Co, 19, rue Toulouse.
12 juin

POUR BORDEAUX.
Devant partir du 20 au 25 courant
Le navire MORO CASTLE, capitaine Clarry. Pour fret de 100 balles coton et pour passage, ayant de beaux emménagemens commodes, s'adresser, rue St. Louis 77.
P. BORDELOIS.
11 juin—15

POUR LE PORT-AU-PRINCE
Le beau brick RINGLEADER, doublé cloué et chevillé en cuivre, d'une marche supérieure, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord
R GRONING & Co.
11 juin

POUR NEW YORK—Nouvelle ligne.
Le navire paquebot SARATOGA, capitaine Hatiang, partira jeudi 14 juin. Pour fret de l'équivalent de 100 balles de coton, ou passage, s'adresser à bord en face du poteau 53, ou à
HENRY O AMES, 48, rue du Camp.
11 juin

POUR TRIESTE, Passage seulement.
Le beau navire GENERAL HODGMAN, capitaine Foulkner, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
11 juin

A VENDRE OU A FRETER.
La belle et bonne goëlette HENRY CLAY, capitaine Tilyo. Pour d'autres détails, s'adresser à
LEGENDRE & BERNIAUD, No. 27, rue St. Louis.
7 juin

POUR PENSACOLE.
La goëlette fine voilière, BETSY, capitaine J. P. Arnaud, maintenant mouillée au nouveau Bassin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou au No. 50 Vieille Levée. 7 juin—5

A VENDRE.
La goëlette DOLPHIN, tirant peu d'eau, du port de 45 tonneaux, bien pourvue, et complètement réparée. Pour les conditions s'adresser à
LEGENDRE & BERNIAUD, 27, rue St. Louis.
5 juin

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol, fin voilier, SALVADOR, capitaine Fernandez, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira Dimanche prochain. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. PRATS & Fils, 12, Vieille Levée.
5 juin

POUR LA HAVANE.
La goëlette américaine WILLIAM & MARY, capitaine J. Hernandez, partira sous peu pour le dit port. Pour fret ou passage s'adresser à bord au capitaine ou à A. CAPDEVIELLE & Co., rue Toulouse, No. 19.
5 juin

"Connais toi-même."
M. LE DOCTEUR HERVÉ (venant de Paris) Phrénologiste pratique,
A l'honneur d'informer le public qu'il séjournera quelque temps dans cette ville. Les personnes qui désirent avoir une description exacte de leurs aptitudes et talents naturels, seront reçues à l'hôtel St. Charles.
La science de la Phrénologie étant de la plus haute importance dans l'éducation des enfans, M. H. donnera des descriptions en français et en anglais de leurs facultés et y joignant des cartes imprimées.
8 juin—6

AVIS.—Les propriétaires de propriétés taxables, situées dans la ville de "Lafayette" et dans le faubourg, sont notifiés que si dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis, ils n'ont pas réglé leurs taxes de corporation pour l'année (1837) mil huit cent trente sept, leurs comptes seront remis à l'avocat de la dite ville, immédiatement pour être poursuivis. Par ordre du conseil.
P. DELAHOUSSAYE, Trésorier.
Bureau, sur la Levée entre les rues Ste Marie et St. Andrews. 2 juin—30

BAINS PUBLICS.
A l'Hotel de la Marine maintenant en opération.
BAINS CHAUDS, FROIDS, SALINES, MÉDICAUX ET DOUCHES.
LE Propriétaire informe le public qu'additionnellement à ses bains chauds et froids, il vient d'ajouter, les bains médicaux et douches mentionnés, préconisés dans les maladies du pays, et aux fièvres du chaud, la direction en sera sous la surintendance d'un médecin habile, et les bains seront administrés selon les genres de maladies.
J. E. SAVAGE.
A l'Hotel de la Marine, entre les deux Marchés.
1 juin—10

TRAITES sur New York, à vendre par
WM. G. HEWES & Co, rue des Natchez.
8 juin

Ventes à l'Encan:

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain 16 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, à midi—

3 Lots de terre situés au nouveau Faubourg Marigny, rue St Antoine entre les rues Moreau et Urquhart ayant chacun, mesure française, 30 pieds de face à la rue St-Antoine, sur 120 pieds de profondeur; il existe sur chacun de ces terrains une petite maison de deux chambres à feu, deux cabinets et galerie; aussi une jeune négresse nommée Zélia, âgée d'environ 17 ans, bonne domestique de maison, et sachant parfaitement à soigner les enfans, et parlant l'anglais et le français.

Aussi, 4 Lots de terre, Nos. 53, 54, 55, 56, situés au faubourg Pontchartrain, attenant à la propriété de Vincent Lalorie, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Fortin, sur 134 pieds de profondeur.

Conditions: Pour l'esclave un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, et pour les terrains et maisons 1/4 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothéqués jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Horatio Davis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 juin—5

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente en séparation.
IL sera vendu samedi, 23 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St Louis
DEUX LOTS DE TERRE DE VALEUR, situés dans le Faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Nouvelle Religieuses et Ste. Marie, désignés par les Nos. 1 et 6 de l'îlet No. 10, sur un plan dressé par Joseph Pilié, arpenteur de la ville, daté du 23 mars 1829 et annexé à un acte passé en l'office de T. Seghers not. pub. en cette ville, sous la date du 9 juin 1829.
Le lot No 1, mesure 60 pieds de face à la rue Vieille Levée, sur une profondeur de 120 pieds, borné d'un côté par la propriété appartenant ou ayant appartenu à John Mornay, et de l'autre côté par le No 2 et sur le derrière par le lot No. 6.
Le lot No. 6, mesure 40 pieds de face à la rue des Religieuses, sur une profondeur de 120 pieds, adjoignant sur le derrière au dit lot No 1, le tout mesure française.
Conditions: 1/3 comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Edward Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs.
12 juin—11

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mercredi, 13 du courant, à [illegible] heures du matin, à son magasin d'encan,
25 barils de plâtre de Paris. 12 juin—2

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu vendredi 15 juin, à 11 heures du matin, au No. 47 rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves en date du 17 mai 1838.
Quelques [illegible] de vins de Madère et Sherry &c., restant [illegible] des vins dépendant de la succession de feu Isaac L. M'Coy [illegible] sur les taux [illegible] l'encan [illegible] au bureau No. 47 [illegible] Books, rue des Magasins, [illegible] Isaac L. M'Coy.—Conditions comptant. 12 juin—4

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu, jeudi 14 du courant, à 4 heures de l'après midi, au magasin de Messrs. Cox & Co, no. 20, rue de la Douane, [illegible] l'inspection des gardes du port, pour compte de qui il appartiendra, 150 paquets de fer anglais, et 20 balles Russie [illegible] dans le voyage à bord du Susan Elizabeth de New York.
Conditions comptant. 12 juin—4

SUCCESSION VEUVE MOORE.
Par Dejoux & Fernandez
No. 47 passage de la Bourse.
EN vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 juin 1838.
Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, à midi précis, le mardi 16 juillet prochain, les propriétés ci-après décrites:
1o. Un terrain situé à l'encoignure [illegible] des rues Bourbon et Hôpital, ayant 60 pieds de face à la rue Hôpital sur 81 pieds de profondeur [illegible]
2o. Une négresse nommée Hebé ou Hebby, âgée de 28 ans.
3o. Une négresse nommée Suzette, âgée de 56 ans.
4o. Un mulâtre nommé William, âgé de 11 ans.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothéqués jusqu'à parfait paiement [illegible]
Les actes de vente par devant Lazare [illegible] not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 juin—10

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu mardi 12 du courant, à 11 heures du matin, au No. 16 rue St. Charles, des meubles, chaises, glaces, tables, rideaux &c.—Conditions comptant. 12 juin—2

PAR BOUNY & GUINAULT.
IL sera vendu mardi, 12 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
Une négresse nommée Sally, âgée de 35 à 40 ans, [illegible] cuisinière.
Betsy, âgée de 18 ans, domestique.
Conditions 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant 10 pour cent à [illegible]
Les actes de vente seront passés chez M. Cuvillier, not. pub.
Les esclaves ne seront livrés qu'après que les actes de vente seront passés [illegible]
11 juin—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL
SAMEDI, 16 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale,
Le bateau à vapeur DENMARK, ses agrès, apparaux et ameublement, ainsi qu'on [illegible] Ce bateau est actuellement mouillé en face de la seconde municipalité, et peut être examiné avant la vente.
Conditions comptant. 9 juin—3 3pe

PAR P. A. GUILLOTTE.
IL sera vendu mercredi, 13 du courant, à trois heures et demie, à l'encoignure des rues de Notre Dame et des Magasins, un lot de bons chevaux de mulets, drays et harnais
Conditions à la vente. 6 juin—5

PAR FERNANDEZ & WHITING.
MERCREDI 20 de juin, à la Bourse de Cité il sera vendu, à midi précis, pour compte et à la folle enchère de M. Seraphin Bradout qui ne s'est pas conformé à l'adjudication faite par les susdits encanteurs le 10 août 1836, un lot de terre situé derrière cette ville, désigné par le no. 117 du plan fait par Bringier, arpenteur général, en date du 26 juillet 1836, et déposé en l'étude de L. Feraud notaire, auquel le dit lot, mesure anglaise 30 pieds de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de 167 pieds 3 pouces, [illegible] 30 pieds de face à la rue St Pierre [illegible]
Conditions au moment de la vente. 6 juin.

PAR TRICOU & BARNETT Sr.
Vente de Genève et autres lots adjacents, bordant le lac Pontchartrain.
IL sera vendu jeudi, le 21 juin prochain, à midi précis à la Bourse de Cité, par le ministère des encanteurs soussignés, le reste des terres formant la ville de Genève, ainsi que plusieurs autres lots de terre adjacents au lac Pontchartrain.
Il est superflu de se figurer une position plus favorable et plus salubre pour y bâtir de délicieuses maisons de campagne; l'air y est sain, la terre élevée, et quantité de ruisseaux qui traversent la Genève, le bayou Castaing et le bayou des Cannes [illegible] en abondance les chênes, noyers et magnolias grandiflores.
A trois lieues de distance de la Nouvelle-Orléans, [illegible] à Mandeville [illegible] de jour en jour Genève promet de rivaliser bientôt [illegible] cette dernière.
[illegible]
Les termes sont on ne peut plus favorables: cinq pour cent comptant, la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 ans en billets portant hypothèque [illegible]
Les actes de vente se passeront chez Amédée Ducatel, aux frais des acquéreurs.
M. Louis Surgy, s'engage à mettre les acquéreurs en possession des [illegible]
[illegible]
Le plan de ces terres sera exposé à la Bourse, avant la vente, ou chez A. Ducatel, notaire public.
29 mai—21

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, mardi 12 juin prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse rue St Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire, un nègre nommé Isaac, âgé d'environ 18 ans créole du pays, bon domestique de maison, abandonné à leurs créanciers par Hough Skaggs & Co., Skaggs et Hough.
Conditions à la vente. 4 mai—4

Changement de Bureau d'Encan.
FERNANDEZ & WHITING ont [illegible] transporté leur Bureau d'encan au No. 7, rue de la Vieille Levée, en face de la Douane. Leurs ventes régulières de vente, en fait de marchandises sèches, groceries, bottes, souliers, [illegible] chapeaux, etc., sont fixées aux mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, à 10 heures du matin [illegible]
Mardi prochain, 12 du courant, il sera vendu à dix heures du matin, une grande quantité d'habillemens assortis, pour [illegible] d'habillemens de nègres.
20 balles 3/4 coton brun, du blanc, 10 balles Kersey, [illegible] de marchandises sèches [illegible] 100 caisses vin de Bourgogne de différentes marques, 20 barils rhum d'Orléans, 50 paniers vin de Champagne, huile en caisse, eau de fleur d'orange, et une variété d'autres groceries.
N. B. Les personnes qui ont des marchandises à vendre sont priées de les envoyer à leur magasin, qui est à la fois grand et commode. On n'exige rien pour les frais de magasinage. 6 juin—6

J. TINTORER, offre à vendre en débarquement, du brick Tenrava, de la Havane, 100 milliers cigares de la meilleure qualité, assortis en Regalias, cañones, trabucos, cazadores et autres marques; aussi cinq barils de gelée de gouyave en petites boîtes.
Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital.
9 juin—3

LES créanciers de la succession de Charles Cartey, sont notifiés de se faire connaître au soussigné, dans les dix jours, et de présenter le compte de ce qui peut leur être dû, accompagné des titres sur lesquels ils sont fondés, et ceux qui doivent à cette succession, sont invités à venir régler, [illegible] pour éviter des frais de justice. JOHN CULBERTSON,
Avocat et exécuteur testamentaire, rue Ste. Anne No. 50
9 juin—6 3,e